

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle polyvalente, la responsabilité de la commune de La Sure en Chartreuse est en tout point dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

III - INTERDICTIONS :

- de fumer selon la réglementation en vigueur (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif). La consommation de drogue et tous produits illicites est interdite.

- de dormir dans la salle.

- d'amener des animaux, mêmes tenus en laisse, (sauf les chiens d'accompagnement de personnes handicapées)

- de faire des barbecues, méchouis, et autres cuissons extérieures, feux d'artifices...

Toute manifestation en extérieur est interdite après 22 heures

IV - ASSURANCES :

La responsabilité civile incombe aux locataires.

Le locataire devra s'assurer pour les biens lui appartenant, pour les dommages causés aux tiers et pour tous les risques dont il pourrait être tenu pour responsable aussi bien dans les locaux qu'aux abords du bâtiment.

Une attestation d'assurance (Attestation responsabilité civile habitation étendue aux risques locatifs indiquant la date de la manifestation) devra être fournie.

V - CONSIGNES :

Il est rappelé que le nombre de personnes admises dans la salle est au maximum 120, sous réserve de l'avis du SDIS. L'utilisateur s'engage à faire respecter les consignes de sécurité ainsi que les consignes particulières pour l'utilisation du mobilier et du matériel technique.

Le mobilier se trouvant à l'intérieur de la salle, ne peut être utilisé à l'extérieur.

Toute infraction relevée sera verbalisée par les autorités compétentes

Cuisine et local de rangement :

L'accès est limité au seul personnel nécessaire au fonctionnement et à l'utilisation du matériel.

Aucun appareil de cuisson, de chauffage de plats ou de chauffage d'appoint n'est admis sans autorisation préalable.

Sortie de secours :

L'accès aux sorties de secours restera libre en permanence, le fonctionnement des manœuvres d'ouverture devra toujours rester opérationnel.

Les organes de sécurité (extincteurs) ne devront être manœuvrés qu'en cas de nécessité.

Le locataire reconnaît :

- a) *Avoir constaté l'emplacement des extincteurs et leur bon fonctionnement (plombage)*

- b) *Le bon fonctionnement des issues de secours.*
- c) *Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et du plan d'évacuation de la salle et s'engage à les appliquer.*

Parking :

Les voitures sur la place doivent être garées de façon à ne pas entraver la circulation.

Niveau sonore :

La présence de voisinage à proximité de la salle doit être prise en compte.

Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence.

Conformément au Code Pénal (article R.623-2) et à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le locataire devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention.

En cours d'utilisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau maximum autorisé pour cette salle qui s'élève à 90 dB.

Au-delà, l'alimentation électrique de la sono sera interrompue automatiquement.

Il convient donc :

- *De brancher l'alimentation de la sonorisation sur le circuit issu du limiteur.*
- *D'adapter le réglage des appareils de diffusion sonore ; un voyant de couleur vous signale le dépassement, vous avez alors quelques minutes pour abaisser le volume de votre sono (voir annexe jointe avec le règlement).*
- *De ne pas neutraliser le capteur de contrôle du limiteur de son, (cette éventuelle neutralisation est enregistrée par le système)*

A partir de 22 heures les portes et les fenêtres devront être maintenues fermées et le son baissé afin de respecter la quiétude du voisinage.

Le Maire exige des usagers de la salle polyvalente d'éviter, toutes sortes de manifestations, en particulier les concerts de klaxons, les cris et tapage nocturne et, d'une façon générale, tout ce qui serait susceptible de perturber l'ordre public et d'entraîner des nuisances aux habitants de la commune.

Affichages et décorations :

L'apposition d'affiches, écriteaux et les inscriptions sur les murs, portes, poteaux etc... à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle est interdite.

Toute décoration devra se suffire des fixations existantes.

Les escabeaux et échelles ne devront pas prendre appui sur les murs.

Sont absolument interdits :

- *La pose de guirlandes électriques, tenture et autres décorations, pointes, punaises, clous, pitons, adhésifs, etc...*
- *L'utilisation de confettis et de bombes - fil*
- *La projection de corps étrangers contre les murs ou plafonds (bouchons de champagne).*
- *Les décorations inflammables, les bougies ou feux quelconques.*
- *Toute décoration doit être ignifugée.*

Sécurité :

Les enfants présents pendant les manifestations sont placés sous la surveillance de leurs parents ou d'un adulte responsable.

Le branchement de rallonges et d'appareils électriques est soumis à autorisation de la mairie.

VI - NETTOYAGE et RANGEMENT

Le locataire s'engage à laisser la salle totalement libre de tout matériel, à veiller à ce qu'il ne soit commis aucun dégât aux locaux et installations.

Les déchets seront évacués dans les conteneurs placés à proximité, en respectant le tri, les bouteilles vides seront mises dans le conteneur spécialisé jusqu'à 22 heures.

Il incombe au locataire de :

- *Ranger et nettoyer les chaises et les tables selon les consignes (Les tables seront portées et non traînées).*
- *Nettoyer les éléments de la cuisine et du bar (table de travail, frigo, congélateur etc...)*
- *Éliminer les éventuelles projections*
- *Nettoyer les sanitaires (lavabos, cuvette des WC, poubelles vidées), sol balayé, lavé*
- *Balayer, laver le sol de la cuisine, du bar, du hall*
- *Pour la grande salle balayer uniquement, le sol et éliminer les taches importantes*
- *Débarrasser les abords extérieurs des mégots, cannettes, bouteilles, papiers, gobelets etc. susceptibles de traîner, sans oublier de vider les cendriers*

VII - ASPECTS FINANCIER :

- ◆ *Associations de la commune :* Gratuit
- ◆ *Contribuables* 250 €
- ◆ *Mise à la disposition gratuitement de la vaisselle*
- ◆ *Caution : 1 500 € (dégradation de matériel et de la salle)*
- ◆ *Caution : 250 € pour le nettoyage non effectué ou pas satisfaisant et constaté de façon contradictoire lors de l'état des lieux sortant*

VIII - LA SOUS LOCATION :

La sous location à disposition de tiers ou la location même amicale est formellement interdite. En cas d'infraction, elle entraînera un réajustement de tarif de 500,00 € et une interdiction de location pour une durée de 2 ans pour la personne qui aura cautionné cette location.

Le locataire prendra, à sa charge, tout dommage qui résulterait de l'organisation ou du déroulement de la manifestation.

Les dégradations de matériel intérieur et extérieur seront facturées par la Commune au prix de la remise en état, majoré des frais engendrés pour les démarches, transports et seront à régler sous les huit jours suivant l'envoi de la facture.

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX :

La réservation devra se faire en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

La commune ne sera engagée que lorsque le locataire aura signé les deux exemplaires du contrat accompagnés d'un chèque correspondant à 50% du montant de la location et

que le contrat aura été signé par le maire ou son représentant.

En cas de désistement, moins de 2 mois avant la date de la manifestation, l'acompte ne sera pas restitué.

- ❖ La remise du badge aura lieu le vendredi, sur rendez-vous, aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie.
 - Lors de la remise du badge :
 - Il sera exigé : **Le solde de la location**
L'attestation d'assurance (responsabilité civile locative)
Les chèques de caution pour le matériel et le ménage
 - Il sera établi un état des lieux intérieur et extérieur, du mobilier et du matériel à la remise du badge
- ❖ Le badge sera restitué le lundi sur rendez-vous. Lors de cette restitution, il sera établi un état des lieux sortant avec vérification du mobilier et du matériel, du rangement et de la propreté. Le document sera signé par les deux parties. Les chèques de caution seront rendus ou bloqué en fonction du résultat de l'état des lieux.
- ❖ En cas de nettoyage insuffisant ou d'absence de tri, le chèque de caution sera encaissé
- ❖ En cas de dégradations le chèque de caution ne sera restitué qu'après le paiement des sommes dues

Dispositions finales :

Le locataire est responsable de l'ordre et du bon déroulement de la manifestation envers les tiers et les participants.

Par conséquent, il est tenu de faire respecter le présent règlement de location par l'ensemble des participants.

Le locataire est responsable totalement et entièrement, en cas d'éventuelles plaintes de riverains pouvant intervenir à la suite de la location de la salle.

L'usager appliquera son attention lors du déroulement de la manifestation.

Le non-respect flagrant du règlement par le locataire entraînera l'arrêt immédiat de la manifestation ainsi que la non-restitution de son chèque de caution. Sa seule responsabilité sera engagée.

Le locataire déclare accepter sans réserve les conditions énoncées ci-dessus, et renonce à tous recours contre la Mairie et son personnel.

A LASURE EN CHARTREUSE

Le
Le Maire

Le locataire
« Lu et approuvé »
(Mention manuscrite)
Signature du locataire